Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_13-DE

Délibération n°6
-
2026-13 | Marché de travaux - Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande Lot n° 03 - Avenant n°2

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle le marché de travaux conclu dans le cadre de la rénovation d'un ensemble immobilier situé rue de Brocéliande, et notamment les délibérations n°2025-54 en date du 15 juillet 2025 et n° 2025-98 en date du 11 décembre 2025.

Le conseil municipal a attribué le lot n°3 – *Démolition – maçonnerie – gros œuvre* à l'entreprise Agir Constructions, sise 4, zone d'activité de Beaurepaire à Augan (Morbihan), pour un montant de travaux s'élevant à 64 714,57 € HT porté à 68 521,22 € HT par avenant n°1.

Cependant, il s'avère que les murs périphériques du préau suite au curage présentent des fissures et doivent être démolis puis reconstruits.

Par conséquent, ces travaux supplémentaires imprévus, révélés nécessaires en cours d'exécution, entraînent une incidence financière sur le montant du marché public en :

- augmentant son montant de : 10 559,32 € HT
- portant le montant du lot à : 79 080,54 € HT

C'est pourquoi, Archiblock, le maître d'œuvre, propose de signer un avenant afin de modifier le montant de ce marché public.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM VERT

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_13-DE

En tenant compte de cet avenant, le montant total des entreprises retenues serait de :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
01	TECHLYS	19 970,00 €
02	SARL LE LUHERN	12 402,60 €
03	**AGIR CONSTRUCTIONS**	**79 080,54 €**
04	LA MAISON DUBOIS	42 000,00 €
05	DRUGEON COUVERTURE	23 951,78 €
06	EMBELL' FAÇADE	52 000,00 €
07	ROUXEL	32 000,00 €
08	ROUXEL	9 800,00 €
09	GUILLOTIN	43 769,33 €
10	FRANGEUL	6 000,00 €
11	SASU GOLFE PEINTURE	21 793,72 €
12	NAVARRO	15 550,50 €
13	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	17 000,00 €
14	NAVARRO	29 715,38 €
	TOTAL	**405 033,85 €**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 portant résultats de l'appel d'offre du marché de travaux relatif à la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération n°2025-53 en date du 15 juillet 2025 portant rectification d'erreurs matérielles des résultats de l'appel d'offre du marché de travaux relatif la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération 2025-54 en date 15 juillet 2026 portant résultats de l'appel d'offre complémentaire du marché de travaux concernant la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération 2025-98 en date du 11 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 du lot n° 3 du marché de travaux relatif à la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU le marché de travaux d'un montant de 64 714,57 € HT conclu avec l'entreprise Agir Constructions pour le lot n°3,

VU l'avenant n°1 conclu avec l'entreprise Agir Constructions pour le lot n°3 portant le montant du marché à 68 521,22 € HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires, consistant en la démolition et la reconstruction de deux murs périphériques du préau présentant des fissures, sont apparus nécessaires en cours de chantier,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une plus-value de 10 559,32 € HT, portant le montant du lot n°3 à 79 080,54 € HT,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_13-DE

CONSIDERANT que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens du code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 du lot n°3 transmise par Archiblock, le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➲ **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°3 du marché de travaux susvisé, défini comme suit :

Lot n° 3 – Démolition – maçonnerie – gros œuvre (entreprise Agir Constructions)				
	Marché initial	**Avenant n°1**	**Avenant n°2**	**Nouveau montant du marché**
Montant HT	64 714,57 €	+3 806,65 €	+10 559,32 €	**79 080,54 €**

➲ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 23,

➲ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 17 février 2026,

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT